



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 3411

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cet article entraîne des modifications importantes de la procédure de recours contre les avis rendus par l'architecte des Bâtiments de France. Il étend en effet aux pétitionnaires la possibilité de faire appel de ces avis, crée une section de la Commission régionale du patrimoine et des sites et dispose que l'avis émis par le préfet de région, après consultation de cette section, se substitue désormais à celui de l'architecte des Bâtiments de France. Or, aucun décret d'application de cet article n'a été publié à ce jour. En conséquence, et eu égard à l'urgence, elle lui demande dans quel délai ce décret sera pris. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité entraîne des modifications importantes dans la procédure de recours contre les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France en ouvrant au pétitionnaire la possibilité de recours et en créant une section de la CRPS. La mise en oeuvre de ces mesures implique la modification du décret n° 99-78 du 5 février 1999 ainsi que les articles correspondants du code de l'urbanisme et, pour la collectivité territoriale de Corse, du code général des collectivités territoriales. Le texte doit être prochainement transmis aux ministres contresignataires. Il est également soumis à la consultation des organes délibérants des régions et départements d'outre-mer ainsi qu'à l'assemblée territoriale de Corse. La publication au Journal officiel de ce texte devrait donc intervenir au début de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3411

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3321

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4607